

686
Haïti
H6
215
17
270
S/M

SIMPLE RÉPLIQUE

A M. PAUL VIBERT

A propos un chapitre sur le Clergé breton
en Haïti

DANS SON LIVRE

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



TYPOGRAPHIE OBERTHUR, RENNES—PARIS

—
1897

600
MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre



MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

HA 46 270
317

SIMPLE RÉPLIQUE

A M. PAUL VIBERT

A propos d'un chapitre sur le Clergé breton en Haïti, dans son livre « La République d'Haïti. »

Amis lecteurs, connaissez-vous un certain M. Paul Vibert? — Non, peut-être? — Ni nous, non plus. Néanmoins, laissez-nous vous le présenter: C'est un singulier plumitif : ne le confondez pas avec le plumipède, à l'appréciation du philosophe cynique qui promenait par les rues d'Athènes un coq déplumé, en criant à tous les vents : Voilà l'homme de Platon!

Le particulier dont il s'agit, a trouvé le moyen d'écrire sur Haïti, un gros et indigeste volume, où le bon sens se fait aussi rare que l'exactitude. Sous prétexte de préparer l'installation de voies ferrées dans la République haïtienne, ce prétendu Français, en quête de fortune à l'extérieur, dans des pays qu'il se figure taillables et corvéables à merci, ne se pose-t-il pas en matamore réformateur, lequel, à l'instar des malades qui, atteints de la jaunisse, voient tout en jaune, a la prétention de mesurer à la profondeur de sa microscopique intelligence les choses, les affaires et les hommes, sur lesquels il daigne exercer sa plume malfaisante.

Sans prétendre à vous interdire l'achat ou la lecture de ce factum,

nous vous prévenons charitablement qu'il est d'un prix exorbitant; et, d'ailleurs, il serait assez difficile de dire ce qu'il vous ferait le mieux perdre, ou votre argent ou votre temps. Voyez plutôt à propos de quoi et dans quel esprit il a été composé; cela suffira pour apprécier à leur valeur l'auteur et son œuvre.

C'est ainsi que, sans le connaître, nous pouvons vous présenter cet odieux personnage. Il inspire dans ses écrits tant de mépris et de dégoût que, en parlant de lui, il est impossible de ménager les termes.

Chargé de missions économiques aux Antilles, M. Paul Vibert s'est payé la fantaisie d'écrire un livre sur la République d'Haïti, dans le but sans doute de faire connaître en ce pays ses extraordinaires capa-

cités. Pourtant les membres de la Chambre de commerce de Paris ne l'encourageaient guère ; mais il pouvait compter, paraît-il, sur la bienveillance d'un M. de Rothschild : cela suffisait à son outrecuidance.

Aussi sectaire en socialisme qu'en franc-maçonnerie, cet écrivain se déclare (dans son livre à la couverture bicolore), plein de vénération pour — « les israélites et les noirs ; » — il les trouve — « infiniment » plus honnêtes et plus intelligents » que ceux qui les insultent bêtement, » — ou qui, comme les membres de la Chambre de commerce de Paris, sans doute, lui font entendre qu'ils n'ont pas besoin — « d'être renseignés sur Haïti. »

Dans son court séjour parmi nous, ce Monsieur a tout vu, tout jugé, et

particulièrement le clergé, qu'il veut souiller de sa bave, en portant contre lui des accusations injustes et calomnieuses.

C'est un devoir, nous a-t-il semblé, de protester contre ce livre insensé, et particulièrement contre le chapitre cynique et révoltant qu'il consacre au clergé; c'est pourquoi nous en livrons quelques élucubrations à la flétrissure de l'opinion publique.

— « Ici, c'est-à-dire en Haïti, dit » M. Vibert, tout le clergé est à peu » près Breton... Naturellement, les » *frères ignorantins* qui tiennent les » écoles étant également Bretons, » ils ne manquent pas de dire qu'ils » jouent un rôle considérable au » point de vue de l'influence française en Haïti. » — Cette accusation est au moins gratuite et ridi-

cule. Quelle corrélation y a-t-il entre le clergé breton, que cet homme a pris à tâche de diffamer, et l'influence que prétendrait donner à la France ce même clergé, en sa qualité de clergé breton, — « fourbe et » ignorant? » — Peut-on trouver un document, composé par un évêque ou par un prêtre missionnaire, résidant en Haïti, qui puisse faire entendre que le clergé en question se soit jamais prévalu près du Gouvernement français des services qu'il aurait eu la prétention de rendre à la France dans la République d'Haïti ! Non, il n'y en a pas. Si donc le clergé breton joue quelque rôle au point de vue de l'influence française, c'est que, pas plus qu'il ne le fait ailleurs, il ne sait en Haïti déshonorer la France, comme

le voudrait insinuer perfidement M. Vibert.

Voilà pourquoi, n'en déplaise à ce triste homme, le Gouvernement français a donné la croix de la Légion d'honneur à Mgr Kersuzan, évêque du Cap-Haïtien; voilà pourquoi il a nommé Officier d'Académie Mgr Morice, évêque des Cayes, ainsi que le T. C. frère Hermias, supérieur — « des frères ignorantins bretons en Haïti. »

Si ce détracteur du clergé s'était mis en rapport avec quelques missionnaires pendant son court séjour parmi nous, il aurait pu apprendre que le clergé a l'avantage d'échapper à l'ignorance dont il l'accuse, et que, par exemple, dans le seul diocèse du Cap, il y a autant de prêtres bretons bacheliers, sinon plus, que

dans n'importe quel diocèse de France, toute proportion gardée. On sait, d'ailleurs, que ces titres universitaires ont bien peu d'importance dans le clergé qui, sans négliger le rôle de la vraie science, doit avant tout porter ses soins et son travail sur les moyens les plus favorables à l'action de la religion, à la conversion et à la sanctification des peuples, pour la gloire de Dieu.

Continuons :

— « Partout où il y a un curé ou
» un prêtre français, il y a à coup
» sûr un ambitieux et un fana-
» tique qui compromet gravement
» la France. »

Comment qualifier cette accusation, M. Vibert? La France ne pense pas comme vous; et son Gouvernement, qui sait à quoi s'en

tenir sur le clergé d'Haïti, n'ignore pas les exactions qu'il a eu à subir sous la présidence d'Hippolyte : c'est une des raisons pour lesquelles il a tenu à lui donner un témoignage de haute estime, en décorant son chef vénéré. Il ne faut pas connaître Haïti pour avancer encore que les curés et les frères ignorantins bretons peuvent y faire de la politique, voire même des révolutions. M. Vibert ne craint pas de lancer ce pétard, dont il fait retomber la responsabilité sur la faiblesse ou la connivence du Gouvernement. Or, un étranger, prêtre ou laïc, qui aurait la témérité de s'occuper de politique en Haïti, serait immédiatement expulsé du pays. Il n'est pas plus permis à un étranger de s'occuper de la politique en cette île, qu'il ne

lui est permis d'y posséder un pouce de terrain. Ceci étant établi, que peut bien signifier la phrase suivante? — « Aussi, pour la première » fois, devant une conduite aussi » (*sic*) scandaleuse, le Gouvernement » haïtien, indigné, a appelé au Port- » au-Prince un évêque italien à la » place d'un français. » — Pourriez-vous, Monsieur, prouver la réalité d'un pareil motif? Non, pas plus que la vérité des fondements sur lesquels vous échafaudez le reste de vos accusations. Eh bien! voici la vérité.

D'abord, ceux qui connaissent les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet pourraient vous dire que cette nomination est venue à la suite du refus formel, même adressé au Pape, d'un missionnaire français qu'on avait voulu précédemment élever,

malgré lui, à la dignité épiscopale. Mais, passons. Feu le président Hippolyte, dont vous semblez avoir brigué les faveurs pour insulter le clergé, a fini par demander et obtenir, en effet, un archevêque italien, parce que la morale ferme et sévère de Mgr Kersuzan, irréprochable à tous points de vue, lui portait ombre. Toutefois il comptait sur une théologie qu'il ne pouvait trouver. D'un autre côté, dans son antipathie pour la France, il tenait à lui exprimer ses sentiments de mépris : de là toutes les intrigues qui ont eu lieu et ont fait longtemps souffrir la mission.

M. Vibert parle encore de —
« brochures que le clergé breton
» fait distribuer à foison dans toute la
» République d'Haïti. » — Cette nouvelle assertion vaut les autres et est

aussi calomnieuse. Ce chargé de missions économiques se charge évidemment de trop de missions à la fois, cela lui trouble sans doute la vue et le sens commun. Ne va-t-il pas jusqu'à confondre ici les prêtres bretons avec des indigènes haïtiens, qui, pour faire un commerce peu honnête, composent, impriment, vendent toutes sortes de brochures, au nom des missionnaires, en dépit des protestations et réclamations de ceux-ci!

Dans sa fureur à tout salir quand il parle du clergé, il ose dire sur le ton d'un homme qui n'y est plus : — « C'est désolant de voir qu'Haïti » ait pu signer un concordat avec le » Vatican. » — Le bon apôtre! Puis il continue : — « Quant à la popula- » tion, avec leurs histoires de diables

» et d'enfers, ils (les prêtres) lui font
» le plus grand mal : j'aime mieux les
» danses du Vaudoux, c'est plus amu-
» sant, c'est moins bête, et ça ne fait
» de mal à personne. »

Pour ceux qui ne connaissent pas le Vaudoux, nous devons les prévenir que c'est la danse la plus superstitieuse, la plus immorale, la plus diabolique que l'on puisse imaginer. Durant toute la présidence d'Hippolyte, le Vaudoux a été dansé dans les villes comme dans les campagnes et les mornes, avec une frénésie sauvage, jusqu'alors inconnue. Puisque M. Vibert a tant d'attraits pour cette danse, pourquoi ne se déclarerait-il pas, en France, prêtre du Vaudoux et chef de ses bacchanales éhontées ? Il pourrait au moins, sans sortir de son rôle, se

distinguer dans le genre grotesque et extravagant.

Nous pouvons fournir à nos lecteurs une circulaire, que le nouveau Ministre de l'intérieur adressait, l'an dernier, aux commandants des arrondissements de la République; elle donne un démenti catégorique aux assertions avancées en faveur du Vaudoux par le fameux économiste des Antilles. La voici :

*Port-au-Prince, le 29 mai 1896,
an 93^e de l'Indépendance.*

SECTION DE POLICE — CIRCULAIRE

Le Secrétaire d'État au Département de l'intérieur
aux Commandants des arrondissements de la
République.

GÉNÉRAL,

La danse du Vaudoux, que nos divers
Gouvernements, depuis le concordat, se

sont évertués à abolir, secondés dans cette œuvre de moralisation par l'action bienfaisante du clergé, a reparu avec une recrudescence inaccoutumée, au milieu de nos centres ruraux et même au milieu de nos villes.

Cette réapparition est due, croyons-nous, aux derniers événements politiques, dont l'effet a été, en tournant les esprits vers d'autres préoccupations, d'amener un certain relâchement dans l'exécution des mesures de répression ordonnées à l'endroit de cette pratique réprouvée.

Le Gouvernement voulant réagir contre cette mauvaise tendance, qui porte atteinte à la morale publique et aux saines doctrines de la religion, vous invite, général, à passer à vos subordonnés, tant dans les villes que dans les campagnes, les instructions les plus formelles, afin que les délinquants soient livrés à la justice et punis conformément à la loi.

Accusez-moi réception de la présente

circulaire, et recevez en même temps, général, l'assurance de ma considération distinguée.

BUTEAU.

Cette circulaire condamne bien M. Vibert : 1^o parce qu'il trouve le Vaudoux agréable et innocent; 2^o parce qu'il prétend (p. 262 de son livre) que les prêtres se livrent eux-mêmes aux pratiques du Vaudoux ou des Bocors.

Voici un autre document qui provient d'un aveu officiel du Gouvernement de l'ex-président Hippolyte, consigné dans le *Moniteur* du 18 mai 1895, n^o 21. C'est un véritable camouflet à l'adresse de l'écrivain téméraire.

— Pour ne pas laisser s'accréditer certaines assertions émises en ces derniers

temps par des écrivains mal renseignés, contre la conduite des ministres des différents cultes établis en Haïti, et spécialement des membres du clergé et des congrégations catholiques, le Gouvernement croit de son devoir et de son honneur de rendre un hommage public de reconnaissance et d'estime à ces utiles auxiliaires de son œuvre civilisatrice.

— Sans doute, à d'autres époques, le recrutement anormal et le genre de vie de quelques-uns des prêtres catholiques, admis à exercer parmi nous leur ministère, ont été l'objet de blâmes sévères de la part des autorités civiles et ecclésiastiques ; mais, depuis l'établissement des rapports officiels et réguliers entre la République d'Haïti et le Saint-Siège, le pays n'a qu'à se louer, en général, de la correction, du zèle et du dévouement avec lesquels tous ces religieux missionnaires s'acquittent de leur noble apostolat, tendant à propager dans le peuple les principes d'une saine morale et l'exemple des vertus chrétiennes.

Il n'y a rien de plus évident : la circulaire de M. le ministre Buteau, en faisant honneur au Gouvernement du nouveau président, Simon Sam, confond l'apologiste du Vaudoux ; et, à l'encontre des accusations de M. Vibert, le Gouvernement déchu avait reconnu officiellement la conduite irréprochable du clergé breton en Haïti. Honte donc au personnage qui a produit un livre abject, où le ridicule le dispute à la mauvaise foi et à la haine maçonnique !

Toutefois, continuons par quelques citations.

— « Voilà à quel degré pitoyable
» est tombé le clergé français en
» Haïti, fort mal recruté d'ailleurs,
» tant au point de vue des mœurs
» que de l'instruction. Les trois
» quarts ne savent rien, se livrent

» eux-mêmes aux pratiques des
» Bocors, auxquelles ils croient; et
» tant qu'aux frères ignorantins, on
» les amène ici gamins de 14 à
» 18 ans; vous voyez par là les
» garanties de savoir et de moralité
» qu'ils peuvent offrir. »

Le clergé d'Haïti, M. Vibert, est depuis le concordat, recruté comme l'ensemble du clergé en France. Le séminaire d'Haïti est en France; il est dirigé par des maîtres français, sous le haut contrôle d'évêques français. Il en est de même des frères; ils font leur noviciat en France, il est élémentaire qu'ils n'ont pas besoin d'être des savants comme vous prétendez l'être, puisqu'ils dirigent seulement des écoles primaires. Est-ce que vous ignoreriez tous ces détails? Vous n'êtes pas obligé de

tout savoir, bien que vous parliez en docteur *in omnire scibili*. Encore serait-il juste de ne pas prendre vos fantaisies sectaires pour des réalités. Quant aux pratiques des Bocors, dont vous avez l'impudence d'accuser le clergé, nous ne pouvons que vous dire : vous en avez sciemment menti !

Pour appuyer et justifier ses calomnies, l'économiste des Antilles a recours à M. Victor Schælcher, d'une impiété notoire. — « Haïti, » d'après cet auteur cité par M. V. » bert, a beaucoup d'ecclésiastiques » qui ne l'ont certainement jamais » été autre part. Ils ne possèdent de » ce caractère sacré que le nom. » — Et là-dessus, il mesure à son aune leur langage et leurs mœurs.

Nous ferons simplement observer,

suivant le document officiel précité, que le concordat a mis à la porte l'ancien clergé, dont parle Schælcher, et l'a fait remplacer par le clergé breton, depuis trente-quatre ans; ce n'est donc plus ce triste clergé que Schælcher, en 1843, traitait de fourbe, rapace, hypocrite, pervers, immoral, superstitieux et voleur. Il semble donc inutile de donner plus de détails à ce sujet, car la mauvaise foi seule peut faire appliquer au nouveau clergé d'Haïti les accusations du citoyen Schælcher contre l'ancien. Toutefois, c'est tellement de parti pris chez M. Vibert, qu'il revient à la charge pour attaquer un clergé qui, quoi qu'il en dise, est certes à la hauteur de sa difficile mission.

— « Vous le voyez donc, mon

» cher Louis Ariste, ici, en Haïti
» comme en France, l'ennemi de
» tout progrès, le facteur de toutes
» les révolutions, le propagateur
» vigilant de toutes les superstitions
» abrutissantes, c'est le clergé. »

Cette conclusion, aussi provoquante qu'injuste, est immédiatement suivie d'une impertinence grossière à l'adresse du Gouvernement haïtien, qu'il invite à prendre les mesures nécessaires — « pour mettre
» à la porte, au plus vite, toute cette
» vermine » — de prêtres, de religieux et religieuses.

Puis il se prend d'une furieuse indignation de voir que le Gouvernement, pour avoir un clergé régulier, s'engage à payer annuellement vingt bourses pour vingt élèves au séminaire d'Haïti établi en France;

il le lui reproche avec violence, comme si le Gouvernement, en faisant appel aux vocations ecclésiastiques de l'Europe, ne devait pas venir aux secours de cette œuvre!

Les évêques de la mission n'échappent pas à ses critiques; en particulier, il leur reproché les quêtes qu'ils sont dans la nécessité d'ordonner pour l'entretien de trente à quarante séminaristes, qui ne sont pas boursiers de l'État. Quoi qu'en veuille penser et dire ce pamphlétaire, les évêques sont et demeurent pleinement dans leur droit.

Serait-ce pour se faire payer plus largement ses courses de missionnaire économiste, que M. Vibert voudrait encore voir refuser toute gracieuseté aux prêtres d'Haïti pour leurs voyages en France? Pourtant

des bouquins du genre de celui qu'il vient de produire sur Haïti, peuvent, ce semble, le rétribuer suffisamment; car, quand on flatte ainsi les plus basses passions, on trouve toujours grand nombre de lecteurs, et, par suite, on en récolte de gros bénéfices. Mais qu'il soit homme intéressé ou désintéressé, nous n'en avons cure; ce qui attire notre attention, c'est son acharnement contre les prêtres et les frères bretons, dont il croit pouvoir jurer l'expulsion. Ainsi, d'après lui, ils devraient voyager à leurs frais; le Gouvernement haïtien ne leur doit rien.

Même débordement d'injures envers l'archevêque de Port-au-Prince et déléгат du Saint-Siège, de la part de cet écrivain fougueux, dont le mérite consiste à vomir mensonges



et calomnies contre le clergé. —
« L'archevêque de Port-au-Prince,
» dit-il; est Italien, car les Haïtiens
» ne voulaient plus entendre parler
» d'un Français. »

Le Gouvernement haïtien aurait eu le dessein de nommer un Français, que des hommes de la trempe de M. Vibert auraient pu l'en dissuader, quand ils travaillent à dénigrer, comme il le fait, la conduite d'un clergé irréprochable à tous égards. — « Il ne comprend pas, dit-il, » par exemple, comment un missionnaire apostolique a pu avancer, dans un ouvrage récent, » que les trains déraillaient plus » souvent le dimanche que les » autres jours. »

Que cette remarque offusque ce monsieur, prétendu libre-penseur,



c'est possible; mais en quoi peut-elle bien le gêner, puisque pour lui, Dieu n'existe pas, et que le dimanche est un jour comme un autre et non le jour du Seigneur?

Du reste, admirez-le dans l'explosion suprême de son zèle enflammé; c'est une dernière ruade contre le clergé d'Haïti : il fait appel à la franc-maçonnerie qui devrait — « arracher tout un peuple au fanatisme, à l'ignorance et à la stupidité des prêtres. » — Elles sont vraiment étranges les élucubrations de ce méprisable et méprisé personnage, qui termine le chapitre contre le clergé avec cette emphase apocalyptique : — « Le progrès et la science sont là qui frappent à la porte de la République d'Haïti, et le règne de la théocratie touche à

» sa fin dans le nouveau monde,
» comme dans l'ancien. »

Non, M. Vibert, le règne de la théocratie ne touche point ici à sa fin, au sens que vous voulez bien toutefois lui donner. Habitué que vous êtes à vous tromper, ou plutôt à vouloir tromper sur les hommes et les choses du temps passé et du temps présent, vous vous illusionnez encore bien davantage sur l'avenir.


Vous faites erreur dans votre prophétie, comme vous le faites en maintes pages de votre livre; par exemple, quand vous affirmez que — « l'île est remplie de variétés » infinies de lézards, d'insectes et » d'orchidées. » — Ceux qui connaissent Haïti mieux que vous, peuvent vous infliger là-dessus un formel démenti. Vous vous trompez

encore, quand vous dites que —
« les conconilles d'Haïti sont des
« hannetons phosphorescents. » —
Dans votre prétention à connaître
toutes choses, vous devriez au moins
ne pas confondre les objets de su-
perstitions avec les hommes qui les
font. Ainsi, macaquerie ne saurait
se confondre avec macaquerilleur.

D'ailleurs, soit dit en passant, ce
livre dégoûtant fourmille d'erreurs
et de mensonges. Mais qu'est-ce que
cela peut faire à un chargé de mis-
sion économique aux Antilles, qui
quitte un pays qu'il a à peine vu en
passant, et qu'il ne reverra peut-
être jamais ! Son voyage accompli,
il en fait la relation avec l'espoir
que personne ne viendra contrôler
ses dires ; il trompe le public, et le
lui fait payer cher encore, en portant

sur les hommes et les choses les appréciations les plus fantaisistes et les plus inexactes. Nous sommes dans la nécessité de le constater, sans entreprendre de tout redresser. Il nous suffit d'avoir répliqué à quelques-unes des impudentes injures et calomnies que M. Paul Vibert ne cesse de vomir contre le clergé et les congrégations catholiques d'Haïti.

Dans la préface de son livre, ne prétend-il pas — « que les déclassés » d'hier ou les aventuriers d'aujourd'hui, que le Gouvernement haïtien est parfois obligé d'expulser, trouvent presque toujours un appui trop bienveillant dans l'intervention intempestive du clergé? » — Où avez-vous vu cela, M. Paul Vibert? Vous devriez bien



prenez vos lunettes, si vous ne blessez pas sciemment la vérité; et vous ne calomniez pas ainsi un clergé qui est en tout respectueux des lois du pays, qu'il évangélise avec un zèle et un dévouement désintéressés. Vraiment, après avoir fait preuve de tant de haine et d'impiété, vous avez grand besoin de trouver votre chemin de Damas. Daigne le divin Soleil de la Vérité dissiper les ténèbres de votre incrédulité, et vous ménager les leçons et les soins d'un nouvel Ananie, pour faire tomber les écailles épaisses qui ont envahi les yeux de votre esprit sectaire!

Vous en avez grand besoin. La passion vous aveugle tellement que vous ne craignez pas de braver les lois du pays, à l'encontre des-

quelles vous écrivez que — « le
» Vaudoux est amusant et qu'il ne
» fait de mal à personne. » — Pour
vous rappeler à l'ordre, il suffira de
citer ici les dispositions émises dans
le Code pénal d'Haïti contre le
Vaudoux.

SECTION VI DE LA LOI N° IV DU CODE PÉNAL

SIXIÈME CLASSE

Des Sortilèges.

ART. 405. — Tous faiseurs de ouangas, caprelatas, Vaudoux, don pèdre, macandals et autres sortilèges, seront punis de trois à six mois d'emprisonnement, et d'une amende de 60 gourdes à 150 par le tribunal de simple police; et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 300 gourdes à 1,000 gourdes, par le

tribunal correctionnel, sans préjudice des peines plus fortes qu'ils encourront à raison des délits ou crimes par eux commis, pour préparer ou accomplir leurs maléfices.

Toutes danses et autres pratiques quelconques, qui seront de nature à entretenir dans les populations l'esprit de fétichisme et de superstition seront considérées comme sortilèges et punies des mêmes peines.

ART. 406. — ... Tous individus condamnés pour les délits prévus..., en l'art. 405, subiront leur peine dans les prisons maritimes et seront employés aux travaux de la marine. Ils seront, en outre, à l'expiration de leur peine, placés sous la surveillance de la haute police de l'État pendant deux ans, par le fait seul de leur condamnation.

ART. 407. — Les instruments, ustensiles et costumes servant ou destinés à servir aux faits prévus aux deux articles

précédents, seront de plus saisis ou confisqués pour être brûlés ou détruits.

En voilà bien assez pour convaincre d'imposture l'être malfaisant qui se nomme M. Paul Vibert. Toutefois, nous ne saurions clore cette simple riposte, sans signaler les suites judiciaires d'une aventure récente, où notre honnête économiste a joué le rôle qui conviendrait à un plus haut coryphée de la franc-maçonnerie.

Au début, nous avons rappelé à son sujet l'historique anecdote du coq de Diogène; ne vous semble-t-il pas maintenant que ce rapprochement est injurieux pour cet utile et charmant volatile? Ce n'est pas seulement en Haïti, en effet, que M. Vibert fait étalage de sa rage an-

ticlérique : la France ne connaît pas de plus ardent pourfendeur de la religion, quand il s'agit de dénigrer l'Église catholique, ses institutions, ses ministres. A quel titre et de quel droit consigne-t-il ainsi ses insanités ordurières dans des feuilles publiques, dans des pamphlets, qu'une presse immorale lance à tous les vents du ciel? Tout simplement parce qu'il s'est fait le disciple de l'école voltairienne et qu'il en pratique fidèlement l'axiome : « Mentez, mentez toujours, il en restera quelque chose. » Nous ne voudrions pas entrer dans le domaine de sa vie privée, bien que ses attaques directes et personnelles contre nos prêtres, nos religieux et religieuses nous provoquent à user de réciprocité. Toutefois, c'est de notoriété géné-

rale, il n'y a pas d'ennemis plus acharnés, plus impudents de la religion et du clergé que les ingrats qui en ont reçu les bienfaits, quand l'impiété, le vice et l'inconduite les éloignent des sentiers de la foi, de la vertu et de l'honneur. Certes, nous ne voudrions pas mettre M. Vibert de ce nombre; mais il écrit et il agit comme ces tarés, qui n'ont plus rien à perdre et qui sont sujets à des crises épileptiques, dès qu'ils se trouvent en présence de gens dont la conduite irréprochable est la condamnation évidente de la leur. Est-ce qu'il voudrait nous persuader qu'on ne peut l'examiner de près, sans reculer avec le cri naturel qui accompagne le geste instinctif : pouah! Vraiment, il le voudrait, qu'il ne pourrait guère s'y prendre

d'une manière plus convaincante!

Cependant, à force d'injurier et de calomnier, il finit par lasser la patience de ses victimes. En présence des menées infernales de la juiverie maçonnique, qui a entrepris, en France, une campagne de dénigrement général contre l'Église et le clergé, les prêtres de plusieurs diocèses ont dû se syndiquer pour poursuivre et faire condamner leurs impudents détracteurs. C'est ce qui a eu lieu, en particulier, dans les diocèses bretons de Rennes, Saint-Brieuc, Quimper et Vannes, contre la feuille radicale, le *Journal de Seine-et-Oise*, où le citoyen Paul Vibert avait entrepris de diffamer les prêtres bretons dans leur vie privée et dans leur ministère.

Après avoir épuisé toutes les ma-

nœuvres pour gagner du temps et trouver un tribunal complaisant à l'instar de celui de Versailles, qui lui avait octroyé d'abord, on ne sait comment, une première déclaration d'incompétence, il a fini par se voir cité devant la Chambre des appels correctionnels à Paris. A la date du 8 mars 1897, avec le noble talent, la science juridique et le dévouement chrétien qui les distinguent, M^e de Chamailard, sénateur du Finistère, et M^e Jénouvrier, ancien bâtonnier des avocats à Rennes, ont fait éloquemment ressortir l'injustice et les diffamations calomnieuses du trop fameux Vibert, directeur du *Journal de Seine-et-Oise* et de son digne gérant, M. Maréchaux; ils ont victorieusement plaidé le bon droit des prêtres bretons à réclamer une juste

condamnation contre leurs odieux détracteurs, et une réparation publique et éclatante pour leur propre vie et honneur.

Malgré le plaidoyer de M^e Périller pour le *Journal de Seine-et-Oise*, le ministère public a dû, le 15 mars 1897, requérir la condamnation des diffamateurs, qui a été prononcée le 23 mars suivant.

Les journaux ont ainsi mentionné ce jugement, dont la loi française ne leur permet pas de donner le compte rendu, parce qu'il s'agit d'une affaire correctionnelle en diffamation.

— La Chambre des appels correctionnels de Paris a rendu, le mardi 23 mars 1897, ses arrêts dans l'affaire des prêtres bretons.

Trois poursuites étaient intentées au *Journal de Seine-et-Oise*.

La première, par 305 prêtres du Finistère.

La deuxième, par 250 prêtres de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Enfin, la troisième, par M. l'abbé Caravec, recteur de Plonevez-du-Faou, et ses trois vicaires.

La Cour condamne dans la première affaire Maréchaux, gérant du journal à 50 francs d'amende, et Vibert, auteur des articles, à 200 francs d'amende.

Et, considérant que le *Journal de Seine-et-Oise* est hebdomadaire et n'a qu'un tirage restreint, qu'il ne pénètre pas dans le Finistère, pour tous dommages-intérêts, le condamne aux dépens.

Dans la deuxième affaire, Maréchaux est condamné à 50 francs d'amende, Vibert à 200 francs, et tous deux en plus des dépens à l'insertion de l'arrêt dans le *Journal de Seine-et-Oise* et dans trois

journaux de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Enfin, dans la troisième affaire, Vibert et Maréchaux sont condamnés aux mêmes amendes que précédemment, aux dépens et à 100 francs de dommages-intérêts envers M. le recteur Cavarec et chacun de ses trois vicaires.

La Cour dit, en outre, que ces peines ne seront pas confondues.

Nous prions les prêtres bretons d'agréer nos sincères félicitations, pour avoir obtenu ce résultat en France. Puisse le clergé se syndiquer dans chaque diocèse, pour imposer ainsi silence à un tas d'écrivassiers, qui ne savent employer leur temps ni se faire lire qu'à produire ordures et calomnies contre la religion catholique, ses institutions et ses ministres !

Quelques mots encore pour terminer cette riposte aux injures contre le clergé d'Haïti.

M. Vibert n'a pu lâcher les prêtres d'Haïti qu'en souhaitant leur mort ou leur expulsion. Il n'est guère plus doux pour le peuple haïtien : ne va-t-il pas jusqu'à prédire sa ruine et même la perte de son autonomie, s'il ne consent pas au contrat qu'il semble avoir passé avec le Gouvernement de la République, pour l'installation d'une ligne de chemin de fer? Cela contraste quelque peu avec l'article dithyrambique. *Au revoir, Haïti!* où il annonce son retour prochain.

Quoi donc! M. Vibert, vous avez la prétention de venir vous installer avec Madame votre épouse haïtienne dans les hauteurs du Cibao, ce pays

aux paillettes d'or? Il est vraiment étrange alors que vous ayez eu la témérité d'écrire tant d'injures contre le clergé et les congrégations catholiques, contre le Gouvernement et le peuple d'Haïti! Et vous osez encore quémander nos faveurs dans les questions d'économie nationale! Vous voudriez qu'elles soient dévolues à d'autres, que vous ne sauriez employer de moyens plus efficaces, votre système de dénigrement général.

Vous prétendez avoir un grand attrait pour le Vaudoux : on ne discute pas des goûts. Mais vous n'auriez que ce que vous méritez, si nos concitoyens, après vous avoir fait danser autre chose que le Vaudoux, vous invitaient à reprendre, sans plus tarder, le chemin de

l'Europe, peu désireuse de vous revoir. Et si vous trouviez à vous plaindre de ces procédés sommaires, vous n'auriez qu'à vous en prendre à vous-même. De quel droit venez-vous fourrer votre nez chez nous, critiquer notre pays, insulter tout ce qui est respectable? Nous ne le souffrirons pas. Il n'est pas permis à un honnête homme de produire les infamies que vous avez fait imprimer sur Haïti. Quand on veut s'installer chez les gens avec le sans-gêne que vous y mettez, il est élémentaire d'être au moins poli et convenable. Ou bien on s'expose à être traité comme on le mérite, avec le même sans-façon; et, à défaut de volées de bois vert, comme celles du 8 mars 1897, à la Chambre correctionnelle de Paris, il reste,

pour le diffamateur, à recevoir le coup de botte à l'endroit où l'épine dorsale perd son nom.

1^{er} avril 1897.

Un groupe d'Haïtiens catholiques qui ne signent pas autrement, tout catholique haïtien étant prêt à faire les mêmes compliments à M. Paul Vibert.

POUR COPIE CONFORME :

Un Français qui a longtemps habité Haïti.



